

qu'on discutait le budget, toute affaire cessante, c'est-à-dire qu'il suppliait la Chambre de faire les affaires du pays, de tout le monde, des contribuables et même des innombrables services publics, et même au détriment de ses propres amis qui attendent encore leur validation. Discuter le budget, c'est été ajourner ces validations à long terme. Cet acte de patriotisme ne pouvait évidemment être apprécié de ses adversaires.

Les journaux ministériels nous font savoir que le comité des D. X. H. va se dissoudre. La décision serait prise en principe, et dans le courant de la semaine prochaine, elle deviendrait un fait accompli.

La femme Catherine Massin dont nous avons raconté hier, les exploits, rue de l'Épéule, a été arrêtée aujourd'hui.

Elle aura, sous peu, à répondre devant le tribunal correctionnel de Lille des injures, qu'elle a adressées à un agent de la force publique dans l'exercice de ses fonctions.

La nuit dernière, deux agents de police de patrouille, rue des Longues-Haies, aperçurent un individu porteur d'un volumineux paquet et qui, à leur approche, avait cherché à se dissimuler.

Ils s'approchèrent et lui intimèrent l'ordre de leur montrer ce qui contenait le paquet.

L'individu s'exécuta de très-bonne grâce, et des chemises, des mouchoirs, des langes même, s'étaient enlevés aux yeux des agents étonnés.

Aux questions qui lui furent posées, ce nocturne ambulant répondit que ce linge appartenait à sa famille, au milieu de laquelle il se rendait; mais les agents ne se lassèrent pas prendre à cette fable; d'ailleurs le linge se trouvait dans un état de saleté qui prouvait clairement qu'il venait d'être enlevé dans quelque cour où on l'avait mis sécher.

Notre homme fut conduit au poste de police, et là fit des aveux complets. Il déclara se nommer Oscar Lemerre, en résidence obligée à Roubaix, et avoir volé le linge dans une cour de la rue des Longues-Haies qu'il refusa de désigner.

Il prétend n'avoir été poussé au vol que par la misère, Lemerre est sujet à caution.

Le 13 décembre dernier, il sortait de la maison centrale de Loos, où il venait de subir une condamnation encourue pour un délit analogue. Il est probable qu'il ne tardera pas à y retourner.

L'affaire du citoyen Mallet, de Wasquehal, est venue hier devant le tribunal correctionnel de Lille.

Nos lecteurs se rappellent comment les faits s'étaient passés.

Pendant la nuit de Noël, le sieur Mallet, propriétaire à Wasquehal, était en train de réveiller son chien, quand ses deux servantes qui possèdent et que son grand âge l'oblige à avoir.

Or, il faut savoir que le citoyen Mallet est un pur qui avait imaginé, pour propager le culte de la République amicale, de rapporter, à son dernier voyage à Paris, certaine chanson républicaine qu'il avait apprise, d'abord à ses deux bonnes et qu'il chantait gaiement avec elles dans la soirée du 24 au 25 décembre.

Des jeunes gens qui revenaient de la soirée s'arrêtèrent à écouter ce concert à la fois ouvert et quand une des deux jeunes filles parut au balcon, les engagèrent avec elle une conversation qui aboutit à la descente de cette fille sur la rue et à la remise par elle d'exemplaires du chant v-nu de Paris avec le père Mallet.

Jusqu'à tout s'était bien passé. Mais les jeunes gens ayant reconduit un de leurs amis, revinrent bientôt et comme ils interpellèrent en repassant la jeune bonne de la fenêtre, et qu'ils insistaient un peu trop peut-être pour avoir de nouveau avec elle une conversation qu'elle jugea peu utile de leur accorder encore, M. Mallet qui crut, parait-il, avoir affaire à des malfaiteurs, tira sur eux plusieurs coups de revolver dont un blessa au bras un des jeunes gens.

Ce fait amena le vieux citoyen Mallet-Regnard devant le tribunal correctionnel.

Là, malgré la bruyante plaidoirie d'un avocat de Lille, M^e Werquin, malgré la charge poussée à fond de train contre les journaux réactionnaires en général et le *Journal de Roubaix* en particulier, coupables de n'avoir pas vanté les vertus civiques et le bon rouge de la cocarde de son client, M. Mallet-Regnard, l'homme au coup de revolver, a été condamné à 200 fr. d'amende.

Voici de nouveaux renseignements que nous avons recueillis concernant l'arrestation d'un Roubaisien, nommé Dequens et de son complice Hodister, compromis tous deux dans l'assassinat de Madame veuve Crémieux, à Neuilly, près Paris.

Nos lecteurs se rappellent que c'est le 20 décembre dernier que fut découvert le crime. Le lendemain, c'est-à-dire le 21, Dequens et Hodister débarquèrent à Bruxelles et descendirent à l'hôtel de l'Anacréon de Mons, situé place Rouppé. Ils logèrent dans cet établissement jusqu'au 30 décembre au matin.

La journée du 30, ils la passèrent chez un de leurs amis, garçon dans un restaurant du centre de la ville. C'est là qu'ils lurent dans un journal de la capitale que l'assassin présumé de la dame Crémieux était un nommé Hodister qui habitait Neuilly.

Hodister et son compagnon se récrièrent et protestèrent de leur innocence, néanmoins ils n'osèrent plus rentrer dans leur hôtel et allèrent passer la nuit dans une maison de la rue Terrenève.

Le lendemain matin, ils quittèrent Bruxelles pour se rendre à Auvays où habite un oncle d'Hodister. Le soir même, Hodister et Dequens ayant eu une discussion avec un lapidaire, au sujet d'une bague, furent conduits tous deux à un bureau de police et, circonstance bizarre, Hodister qui donna son véritable nom et dont le signalement avait été transmis à la police d'Auvays, passa inaperçu, il put rentrer à Bruxelles; Dequens fut écroué — pour le fait de la bague — et ce n'est que le lendemain, qu'on découvrit qu'on avait sous la main un des individus signalés comme étant les auteurs du crime de Neuilly.

Hodister fut arrêté le jour même de sa rentrée à Bruxelles. La police qui, entretiens, avait découvert l'hôtel où était descendu Hodister et Dequens, y avait saisi une malle dans laquelle se trouvaient des vêtements fraîchement lavés et la moitié de une camisole de femme maculée de sang.

Or, à Neuilly, dans la rue du lit de M^{me} Crémieux, on avait découvert une autre moitié de camisole ensanglantée, moitié qui s'adapte parfaitement à celle trouvée dans la malle.

Malgré cette preuve accablante, Hodister protesta énergiquement de son innocence et Dequens, interrogé à Auvays, nia avec la même énergie. Ce dernier fut amené samedi dernier, à Bruxelles et confronté, lundi, avec Hodister dans le cabinet de M. Vanderstraeten, juge d'instruction, chargé de cette affaire.

Tous deux persistèrent dans leurs dénégations, et cependant d'autres preuves avaient été découvertes. Ainsi on avait appris que pendant leur séjour à Bruxelles, les deux accusés avaient fréquemment assisté dans un café du boulevard du Rainaut, dont le propriétaire est un ami d'Hodister.

Dequens avait fait cadeau à la servante de cet établissement d'une tabatière en argent, d'un médaillon en or et d'un bracelet en argent doré, bijoux reconnus comme ayant appartenu à Madame veuve Crémieux. Malgré l'évidence des faits, Dequens et Hodister protestent de leur innocence.

A bientôt d'autres détails.

Par arrêté de M. le préfet du Nord en date du 11 janvier :

Les conseils municipaux de toutes les communes du département se réuniront le lundi 21 janvier courant, à l'effet de procéder :

1. A l'installation des membres élus aux scrutins des 6 et 13 janvier ;

2. Et pour les communes autres que les chefs-lieux de canton, à la nomination des maires et adjoints.

MM. les maires fixeront l'heure et le lieu de la réunion.

Dans les communes non chefs-lieux de canton, M. le maire devra avertir les conseillers, par lettre individuelle, cinq jours à l'avance, que la réunion a pour objet non seulement l'installation des nouveaux élus, mais encore l'élection du maire et des adjoints.

Aux termes de l'article 3 de la loi du 5 mai 1855, il y a un adjoint dans les communes de 2,500 habitants et au dessous, deux dans celles de 2,501 à 10,000 habitants. Dans les communes d'une population supérieure, il peut être nommé un adjoint de plus pour chaque excédent de 20,000 habitants.

L'élection des maires et adjoints ne sera ajournée que dans les communes où les opérations électorales auraient été annulées en tout ou en partie par le conseil de préfecture; mais il n'y aura pas lieu de tenir compte des vacances qui seraient survenues par suite de décès ou de démissions, depuis le 6 janvier, à moins qu'elles n'aient eu pour conséquence de réduire le conseil de plus d'un quart.

A l'occasion du recensement annuel des chevaux, juments et mules, qui s'effectue en ce moment dans toute la France, M. le général Borel, ministre de la guerre, vient d'adresser des instructions pressantes aux préfets pour que toutes les infractions à la loi soient strictement relevées cette année. En conséquence, les gardes-champêtres et les agents de police chargés par les maires de faire, dès les premiers jours de ce mois, des tournées pour s'assurer que tous les chevaux, juments, mules et mules ont été exactement déclarés, doivent, en même temps, au fur et à mesure de la découverte des infractions, dresser des procès-verbaux contre les propriétaires qui n'auraient pas fait à la mairie, avant le 1^{er} janvier, la déclaration obligatoire ou qui auraient fait de fausses déclarations.

Il se confirme que l'administration des postes va mettre à l'étude un système emprunté à l'Angleterre et qui aurait pour but de substituer le bon de poste au mandat.

Les bons de poste anglais sont des valeurs payables à vue, jouissant de toutes les facilités d'encaissement que possèdent les chèques. Ils se divisent en quatre catégories ne comportant pas de sommes intermédiaires et présentant respectivement une valeur de 3 fr. 10,

Nord-Est, mercredi 30, 1 h.; Roubaix-Ouest, jeudi 31, 9 h.; Roubaix-Est, id., 1 h. 1/2; Quésnoy-sur-Deûle, vendredi 1^{er} février, 2 h.; Seclin, samedi 2, midi et demi; Tourcoing-Nord, lundi 4, 9 h.; Tourcoing-Sud, id., 1 h. 1/2; Cysoing, mardi 5, 2 h.; Pont-à-Marcq, mercredi 6, 2 h.; Haubourdin, jeudi 7, 1 h.; Lille-Ouest, vendredi 8, 2 h.; Lille-Sud-Ouest, samedi 9, midi; La Bassée, lundi 11, 9 h. 1/2; Lille-Sud-Est, mardi 12, 2 h.; Lille-Centre, mercredi 13, 2 h.

M. Raimbault, commissaire central à Boulogne (remplacé par M. Requière, commissaire central à Douai), est nommé commissaire central à Tourcoing.

La femme Catherine Massin dont nous avons raconté hier, les exploits, rue de l'Épéule, a été arrêtée aujourd'hui.

Elle aura, sous peu, à répondre devant le tribunal correctionnel de Lille des injures, qu'elle a adressées à un agent de la force publique dans l'exercice de ses fonctions.

La nuit dernière, deux agents de police de patrouille, rue des Longues-Haies, aperçurent un individu porteur d'un volumineux paquet et qui, à leur approche, avait cherché à se dissimuler.

Ils s'approchèrent et lui intimèrent l'ordre de leur montrer ce qui contenait le paquet.

L'individu s'exécuta de très-bonne grâce, et des chemises, des mouchoirs, des langes même, s'étaient enlevés aux yeux des agents étonnés.

Aux questions qui lui furent posées, ce nocturne ambulant répondit que ce linge appartenait à sa famille, au milieu de laquelle il se rendait; mais les agents ne se lassèrent pas prendre à cette fable; d'ailleurs le linge se trouvait dans un état de saleté qui prouvait clairement qu'il venait d'être enlevé dans quelque cour où on l'avait mis sécher.

Notre homme fut conduit au poste de police, et là fit des aveux complets. Il déclara se nommer Oscar Lemerre, en résidence obligée à Roubaix, et avoir volé le linge dans une cour de la rue des Longues-Haies qu'il refusa de désigner.

Il prétend n'avoir été poussé au vol que par la misère, Lemerre est sujet à caution.

Le 13 décembre dernier, il sortait de la maison centrale de Loos, où il venait de subir une condamnation encourue pour un délit analogue. Il est probable qu'il ne tardera pas à y retourner.

L'affaire du citoyen Mallet, de Wasquehal, est venue hier devant le tribunal correctionnel de Lille.

Nos lecteurs se rappellent comment les faits s'étaient passés.

Pendant la nuit de Noël, le sieur Mallet, propriétaire à Wasquehal, était en train de réveiller son chien, quand ses deux servantes qui possèdent et que son grand âge l'oblige à avoir.

Or, il faut savoir que le citoyen Mallet est un pur qui avait imaginé, pour propager le culte de la République amicale, de rapporter, à son dernier voyage à Paris, certaine chanson républicaine qu'il avait apprise, d'abord à ses deux bonnes et qu'il chantait gaiement avec elles dans la soirée du 24 au 25 décembre.

Des jeunes gens qui revenaient de la soirée s'arrêtèrent à écouter ce concert à la fois ouvert et quand une des deux jeunes filles parut au balcon, les engagèrent avec elle une conversation qui aboutit à la descente de cette fille sur la rue et à la remise par elle d'exemplaires du chant v-nu de Paris avec le père Mallet.

Jusqu'à tout s'était bien passé. Mais les jeunes gens ayant reconduit un de leurs amis, revinrent bientôt et comme ils interpellèrent en repassant la jeune bonne de la fenêtre, et qu'ils insistaient un peu trop peut-être pour avoir de nouveau avec elle une conversation qu'elle jugea peu utile de leur accorder encore, M. Mallet qui crut, parait-il, avoir affaire à des malfaiteurs, tira sur eux plusieurs coups de revolver dont un blessa au bras un des jeunes gens.

Ce fait amena le vieux citoyen Mallet-Regnard devant le tribunal correctionnel.

Là, malgré la bruyante plaidoirie d'un avocat de Lille, M^e Werquin, malgré la charge poussée à fond de train contre les journaux réactionnaires en général et le *Journal de Roubaix* en particulier, coupables de n'avoir pas vanté les vertus civiques et le bon rouge de la cocarde de son client, M. Mallet-Regnard, l'homme au coup de revolver, a été condamné à 200 fr. d'amende.

Voici de nouveaux renseignements que nous avons recueillis concernant l'arrestation d'un Roubaisien, nommé Dequens et de son complice Hodister, compromis tous deux dans l'assassinat de Madame veuve Crémieux, à Neuilly, près Paris.

Nos lecteurs se rappellent que c'est le 20 décembre dernier que fut découvert le crime. Le lendemain, c'est-à-dire le 21, Dequens et Hodister débarquèrent à Bruxelles et descendirent à l'hôtel de l'Anacréon de Mons, situé place Rouppé. Ils logèrent dans cet établissement jusqu'au 30 décembre au matin.

La journée du 30, ils la passèrent chez un de leurs amis, garçon dans un restaurant du centre de la ville. C'est là qu'ils lurent dans un journal de la capitale que l'assassin présumé de la dame Crémieux était un nommé Hodister qui habitait Neuilly.

Hodister et son compagnon se récrièrent et protestèrent de leur innocence, néanmoins ils n'osèrent plus rentrer dans leur hôtel et allèrent passer la nuit dans une maison de la rue Terrenève.

Le lendemain matin, ils quittèrent Bruxelles pour se rendre à Auvays où habite un oncle d'Hodister. Le soir même, Hodister et Dequens ayant eu une discussion avec un lapidaire, au sujet d'une bague, furent conduits tous deux à un bureau de police et, circonstance bizarre, Hodister qui donna son véritable nom et dont le signalement avait été transmis à la police d'Auvays, passa inaperçu, il put rentrer à Bruxelles; Dequens fut écroué — pour le fait de la bague — et ce n'est que le lendemain, qu'on découvrit qu'on avait sous la main un des individus signalés comme étant les auteurs du crime de Neuilly.

Hodister fut arrêté le jour même de sa rentrée à Bruxelles. La police qui, entretiens, avait découvert l'hôtel où était descendu Hodister et Dequens, y avait saisi une malle dans laquelle se trouvaient des vêtements fraîchement lavés et la moitié de une camisole de femme maculée de sang.

Or, à Neuilly, dans la rue du lit de M^{me} Crémieux, on avait découvert une autre moitié de camisole ensanglantée, moitié qui s'adapte parfaitement à celle trouvée dans la malle.

Malgré cette preuve accablante, Hodister protesta énergiquement de son innocence et Dequens, interrogé à Auvays, nia avec la même énergie. Ce dernier fut amené samedi dernier, à Bruxelles et confronté, lundi, avec Hodister dans le cabinet de M. Vanderstraeten, juge d'instruction, chargé de cette affaire.

Tous deux persistèrent dans leurs dénégations, et cependant d'autres preuves avaient été découvertes. Ainsi on avait appris que pendant leur séjour à Bruxelles, les deux accusés avaient fréquemment assisté dans un café du boulevard du Rainaut, dont le propriétaire est un ami d'Hodister.

Dequens avait fait cadeau à la servante de cet établissement d'une tabatière en argent, d'un médaillon en or et d'un bracelet en argent doré, bijoux reconnus comme ayant appartenu à Madame veuve Crémieux. Malgré l'évidence des faits, Dequens et Hodister protestent de leur innocence.

A bientôt d'autres détails.

Par arrêté de M. le préfet du Nord en date du 11 janvier :

Les conseils municipaux de toutes les communes du département se réuniront le lundi 21 janvier courant, à l'effet de procéder :

1. A l'installation des membres élus aux scrutins des 6 et 13 janvier ;

2. Et pour les communes autres que les chefs-lieux de canton, à la nomination des maires et adjoints.

MM. les maires fixeront l'heure et le lieu de la réunion.

Dans les communes non chefs-lieux de canton, M. le maire devra avertir les conseillers, par lettre individuelle, cinq jours à l'avance, que la réunion a pour objet non seulement l'installation des nouveaux élus, mais encore l'élection du maire et des adjoints.

Aux termes de l'article 3 de la loi du 5 mai 1855, il y a un adjoint dans les communes de 2,500 habitants et au dessous, deux dans celles de 2,501 à 10,000 habitants. Dans les communes d'une population supérieure, il peut être nommé un adjoint de plus pour chaque excédent de 20,000 habitants.

L'élection des maires et adjoints ne sera ajournée que dans les communes où les opérations électorales auraient été annulées en tout ou en partie par le conseil de préfecture; mais il n'y aura pas lieu de tenir compte des vacances qui seraient survenues par suite de décès ou de démissions, depuis le 6 janvier, à moins qu'elles n'aient eu pour conséquence de réduire le conseil de plus d'un quart.

A l'occasion du recensement annuel des chevaux, juments et mules, qui s'effectue en ce moment dans toute la France, M. le général Borel, ministre de la guerre, vient d'adresser des instructions pressantes aux préfets pour que toutes les infractions à la loi soient strictement relevées cette année. En conséquence, les gardes-champêtres et les agents de police chargés par les maires de faire, dès les premiers jours de ce mois, des tournées pour s'assurer que tous les chevaux, juments, mules et mules ont été exactement déclarés, doivent, en même temps, au fur et à mesure de la découverte des infractions, dresser des procès-verbaux contre les propriétaires qui n'auraient pas fait à la mairie, avant le 1^{er} janvier, la déclaration obligatoire ou qui auraient fait de fausses déclarations.

Il se confirme que l'administration des postes va mettre à l'étude un système emprunté à l'Angleterre et qui aurait pour but de substituer le bon de poste au mandat.

Les bons de poste anglais sont des valeurs payables à vue, jouissant de toutes les facilités d'encaissement que possèdent les chèques. Ils se divisent en quatre catégories ne comportant pas de sommes intermédiaires et présentant respectivement une valeur de 3 fr. 10,

6 fr. 25, 12 fr. 50 et 25 fr. Ces catégories se distinguent les unes des autres par des couleurs différentes.

Le droit afférent aux deux premières catégories est de 40 centimes, et celui des deux dernières les deux dernières est de 20 centimes.

Après avoir été frappés du timbre du bureau d'origine, les bons de postes sont remis aux envoyeurs, qui demeurent chargés de remplir eux-mêmes les espaces laissés en blanc et destinés à recevoir les noms des expéditeurs et des bénéficiaires, ainsi que le nom du bureau de paiement. Ils sont valables pour un an, et transmissibles par voie d'endossement.

Quand au paiement, il s'effectue à vue entre les mains du porteur, qui n'est pas tenu de faire connaître les noms et prénoms de l'envoyeur.

Nous lisons dans l'*Émancipateur* de Cambrai :

« Plusieurs personnes se sont étonnées à juste titre, de la guerre véritablement méprisable faite par le *Léopold*, et par la coterie révolutionnaire que l'on sait à MM. Wart-Pinquet, maire, et Bautista, adjoint. Ces messieurs sont républicains, et quoique honorés on les savait disposés à ne résister guères aux empiétements tyranniques de la bande radicale. Pourquoi donc avoir voulu les chasser du conseil ? Leur parti n'est pas si riche en hommes faisant bonne figure que l'on puisse leur trouver facilement des remplaçants. Après tout, même en République, il ne faut pas trop prêter à rire. Et voyez-vous la municipalité faisant solennellement distribuer des cartes sur lesquelles on pourrait lire : FARFAILLON, maire de Cambrai ; RATAPILL, adjoint. »

Cette guerre mesquine il y a cependant une raison bien simple.

A cette raison, il faut qu'on la sache : MM. Wart-Pinquet et Bautista ne sont pas franc-maçons.

Nous avons le regret d'apprendre la mort de M. le curé de Lomme, qui administrait depuis 1849 la paroisse avec un dévouement tout paternel. Atteint lundi dernier d'une fluxion de poitrine, M. Huez est mort hier soir, à l'âge de soixante six ans. Les funérailles seront célébrées lundi à onze heures.

Le genlarme Déramont de la brigade de Bapaume, blessé le 3 janvier, et dont nous avons parlé avant hier, est, d'après le dernier avis, le médecin qui le soigne, tout à fait hors de danger.

Par arrêté de M. le Préfet du Pas-de-Calais, en date du 7 janvier 1878, la chasse à tir sera close dans le département du Pas-de-Calais le dimanche 27 janvier 1878.

Dans la séance de la Chambre des députés du 14 janvier, le sous-secrétaire des finances a présenté un projet de loi relatif à la prorogation des surtaxes de la ville d'Armentières.

État-Civil de Wattrelos. — DÉCLARATIONS DE NAISSANCES du 30 décembre 1877. Louis Édouard Duthoit, Crétinier. — Emile Joseph Vandeplassene Bottillier. — Clara Truffaut, Houzard. — Emile-Casimir Delgrange, Bas-Chemin.

Du 31. — Alfred Prevost, Saint-Liévin, Augustine David, Baillet.

Du 1^{er} janvier 1878. — Pierre-Gustave Foulon, Vieille-Place. — Étienne Duquenne, Petit-Paris. — Marie-Sophie Lampe, Carlayre. — Emile Nya, Sartel.

Du 2. — Achille Delchambre, Baillet, Hélène Leman, Bas-Chemin.

Du 5. — Lydie Bauduin, Nouveau-Monde. — Adèle Lepoutre, Crétinier.

Du 6. — Sophie Haroux, Nouveau-Monde. — Angèle Haustrate, Sartel. Marie-Joseph N. s. Ganquier. — Louis Desmarchelier, Crétinier.

Du 7. — Zélie-Louise Dornier, Martinière.

Du 9. — Jules-Désiré Hespel, Vieille Place. Emile Renard, St-Liévin.

Du 10. — Alphonse-Louis Senden, 42 ans, cabaretier.

Du 31. — Stéphanie-Joseph Demotte, 60 ans, ménagère, Vieille Place. — Marie-Duhamel, 8 mois, Vieille Place. — Emile-Louis Blain, 6 mois, Sartel.

Du 1^{er} janvier 1878. — Appoline Dutrien, 68 ans, rentière, Place. — Henri Demotte, 1 mois, rue Royale. — Laurent Lamotte, 6 semaines, Lévin.

PUBLICATIONS DE MARIAGES. — Alphonse-Edouard Lepers, 30 ans, tisserand et Lydie Notébaert, 32 ans, tisserande. — Jean-Louis-Joseph Florin, 24 ans, ourdisseur et Marie-Louise Delannoij 31 ans.

CONVOIS FUNÈRES & OBITS

Un obit solennel anniversaire sera célébré en l'église Notre-Dame, le Mardi 15 janvier 1878, à 9 heures et demie, pour le repos de l'âme de Dame Anne-Claire-Catherine CORNE, veuve de Monsieur Charles-Joseph Renard, décédée subitement à Roubaix, le 11 janvier 1877, à l'âge de soixante-quatorze ans. Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

LETTRES MORTUAIRES ET D'OBIT. — Imprimerie Alfred Roboux. — Avis gratuit dans les deux éditions du journal de Roubaix, dans la Gazette de Tourcoing (journal quotidien).

ADRESSES INDUSTRIELLES & COMMERCIALES

Cette liste paraît dans les deux éditions du journal de Roubaix. — S'adresser pour les conditions, rue Neuve 17.

Modes

M^{lle} Marie DUBAR, 80, rue de Lannoy. 15173

Pianos

Location et réparation, rue du Fontenoir, 58. 15174

BARRÉ-LEULLETTE, rue du Vieil-Abreuvoir, 31. Piano Steinway de New-York. — Location et abonnement de musique à l'année.

Epicierie

Au bon café du soufre, spécialité de cafés brûlés. DELERUE fils, rue Magenta, 45 et 47, Roubaix. 4110

Recettes, ventes et locations

Emile DELCOURT, rue St-André, 25 agent de la Compagnie La Confiance. 1409

Peintures Vitrerie

GORDONNIER-COGET, rue Notre-Dame, 25. 14071

Confiserie

VERDEL-JOUREL, Grande-Rue, 37, Roubaix. Satin et popeline, pure laine, vendus aussi bon marché qu'on fabrique. — Chémises de noces.

Tapis—Ameublements

BERNARD-WELCOMME, rue du Vieil-Abreuvoir, 5 et 13, Roubaix. — Grand choix de tapis en tous genres; toile cirée pour parquet, tapis liège et caoutchouc. Articles de voyage. — Ameublements complets, sommiers élastiques, Glaces. — Agrés pour gymnase, etc.

Brevets d'invention

V. DUBREUIL, ingénieur. — Prise de brevets en France et à l'étranger, correspondants dans tous les pays. 14594

Les exploits d'un huissier de Lille

On lit dans la *Vraie France* ; C'est bien d'un « exploit » qu'il s'agit, — dans les deux sens du mot.

L'histoire est assez plaisante pour que nous la racontions dans tous ses détails.

Les Frères Maristes ont établi dans leur excellent pensionnat de la rue des Stations, à Lille, connu sous le nom de Pensionnat Sainte-Marie, un cours de commerce pour les enfants dont on leur confie l'éducation.

Enseigner le commerce à des enfants, de façon à leur permettre d'entrer dans la vie commerciale en quittant les bancs de l'école, n'est pas chose facile.

Pour la plupart, au sortir de l'école, l'éducation est presque entièrement à refaire, et cela parce qu'ils n'ont pas appris la pratique à côté de la théorie.

Pour remédier à cela, les Frères Maristes ont organisé chez eux le commerce pratique; les élèves sont, à tour de rôle, banquiers, marchands, commissionnaires, expéditeurs, teneurs de livres, caissiers, etc. Différents locaux sont affectés comme sièges de ces branches diverses du commerce et des objets qui représentent une marchandise quelconque sont ainsi expédiés, reçus, vendus, revendus avec perte ou profit, passés en compte payé au comptant ou par des traites qui suivent à leur tour toute la filière des opérations de banque.

Inutile de s'appesantir sur cette organisation dont on comprend déjà la fonctionnement et qui fait faire aux élèves un travail utile et profitable autant qu'agréable.

Pour les opérations de banque comme pour les paiements en espèces, les Frères Maristes ont donné à leurs élèves des jetons variés qui représentent les différentes monnaies qui ont cours et des « billets de banque. »

Ce prologue était indispensable pour faire apprécier à nos lecteurs tout le piquant de l'histoire qu'il nous reste à leur raconter.

Un de ces « billets de banque », qu'un élève aura probablement laissé tomber dans la rue, a été ramassé par un brave homme de journalier, le sieur Charles G., qui croyant avoir trouvé un véritable billet de banque valant réellement mille francs, s'empressa de le porter au bureau de police.

Le dépôt fut reçu !

Et après explication du délai réglementaire le billet fut rendu à G... avec une déclaration de M. le commissaire central constatant qu'il n'avait été réclamé par personne !!

Muni de ces pièces, G... persuadé qu'il n'avait qu'à se présenter pour toucher les mille francs, vint au pensionnat de Sainte-Marie et demanda à parler au directeur de la Banque.

On crut d'abord à une mystification, mais comme il insistait, on le conduisit auprès du frère Melchior supérieur du pensionnat.

L'excellent frère eut beau s'évertuer pour faire comprendre à G. ce que signifiaient de semblables billets et lui répéter sur tous les tons que son trésor n'avait d'autre valeur que celle d'un mauvais chiffon de papier, il eut beau lui offrir, pour mieux le convaincre, une poignée de billets semblables, G. n'en voulut pas démoder et il sortit en déclarant qu'il saurait bien se faire payer.

Et il alla tout droit chez l'huissier !

Et l'huissier rédigea une sommation au frère directeur de la Banque scolaire d'avoir à payer